

Lettre de la DACS

- Professions du droit et de la justice -

Octobre 2024 - N°28

Sommaire



La simplification du Livre VI du code de commerce

Le 8 octobre, Valérie Delnaud, directrice des affaires civiles et du sceau, était invitée à présenter le cadre des travaux de simplification du Livre VI du code de commerce, lors d'un débat sur la norme organisé par le Conseil d'État.

[Lire la suite](#)

Professions réglementées



Intervention au congrès des greffiers des tribunaux de commerce

La directrice des affaires civiles et du sceau est intervenue en clôture du 136^e congrès national des greffiers des tribunaux de commerce, à Reims le 03 octobre. Représentant le garde des Sceaux, la DACS a adressé des remerciements à toute la profession pour sa contribution au bon fonctionnement du service public de la justice commerciale. [Lire la suite](#)

International



Application du règlement européen sur les obligations alimentaires

Du 16 au 18 octobre, s'est tenue à Budapest la 97^e rencontre des représentants des États membres du réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJECC) en charge de l'application du règlement relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires. [Lire la suite](#)



Coopération franco-brésilienne

Le 10 octobre, la cheffe du département de l'entraide, du droit international privé et européen (DEPIPE) a rencontré le directeur du département de l'entraide judiciaire au ministère de la justice brésilien, accompagné de l'attaché de sécurité intérieure à l'ambassade du Brésil en France. Cette réunion a permis d'analyser les aspects pratiques de la coopération entre les deux pays en matière civile et d'évoquer des pistes d'amélioration. [Lire la suite](#)



Règlement des différends

Le groupe de travail II, dédié au règlement des différends, de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), s'est réuni pour sa 80^e session à Vienne du 30 septembre au 4 octobre 2024. Après adoption des notes explicatives relatives aux clauses types sur le règlement express et spécialisé des différends, le groupe de travail a mené des travaux exploratoires sur la reconnaissance et l'exécution des sentences électroniques, conformément au nouveau mandat donné par la CNUDCI lors de sa 57^e session plénière. [Lire la suite](#)

Formation



Séminaire de formation en matière familiale

Le 18 octobre, le réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJECC) a organisé un séminaire de formation sur les enjeux européens du droit de la famille. Cette rencontre a réuni, à la cour d'appel de Paris, l'ensemble des praticiens concernés par la mise en œuvre des instruments européens : magistrats, personnels de greffe, avocats, notaires et commissaires de justice. [Lire la suite](#)



Invitation au séminaire de formation en matière civile et commerciale (hors famille)

Le 18 décembre, le réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJECC) organise à la cour d'appel de Paris une formation sur les outils et mécanismes européens de coopération judiciaire. [S'inscrire](#)

Ressources

- [Décret n° 2024-906 du 10 octobre 2024 relatif aux inspections des officiers publics et ministériels](#)
- [Ordonnance n° 2024-934 du 15 octobre 2024 portant transposition de la directive \(UE\) 2022/2381 du Parlement européen et du Conseil du 23 novembre 2022 relative à un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes parmi les administrateurs des sociétés cotées et à des mesures connexes](#)

La simplification du Livre VI du code de commerce

Le 8 octobre, Valérie Delnaud, directrice des affaires civiles et du sceau, était invitée à présenter le cadre des travaux de simplification du Livre VI du code de commerce, lors d'un débat sur la norme organisé par le Conseil d'État.



(Captures d'écran)

L'ingénierie normative au service de l'État de droit était au cœur de la première édition des Entretiens du Conseil d'État présentés par Thierry Tuot, président de la section de l'intérieur. A partir d'exemples concrets, deux tables rondes ont permis d'examiner les normes qui fonctionnent et celles qui doivent être réparées.

Valérie Delnaud a présenté, aux côtés de Patrick Sayer, président du Tribunal de commerce de Paris, l'évolution du code de commerce et plus particulièrement du droit des procédures collectives qui résulte d'un empilement de réformes successives (20 lois ou ordonnances en 40 ans).



La directrice des affaires civiles et du sceau a rappelé l'objectif de simplification du Livre VI du code de commerce et la méthode inédite mise en œuvre par le Conseil d'État, à la demande du Gouvernement.

De mai à juillet 2024, un groupe de travail piloté par le Conseil a associé la DACS, le ministère de l'Économie, la Cour de cassation, des juges consulaires, des instances représentatives des professions du droit (CNAJMJ, CNB et CNGTC*) et des universitaires. Les travaux ont permis de poser un premier diagnostic, et de former des propositions, notamment sur la réorganisation du livre VI. Le rapport, soumis à l'assemblée générale du Conseil a ensuite été adressé au Premier ministre. Il constitue une première étape particulièrement précieuse de la réforme à venir.

Les différents intervenants à ce débat se sont accordés sur la nécessité d'un temps long, qui peut parfois manquer, pour penser la norme et éviter de la rendre plus complexe. La définition d'une « bonne norme » a été donnée : elle doit porter un objectif et une vision claires, être lisible et adaptable pour assurer sa pérennité.

* Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires, Conseil National des Barreaux et Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce.

Revoir le débat : [Quelle ingénierie normative au service de l'État de droit ? - YouTube](#)

Professions réglementées

Intervention au congrès des greffiers des tribunaux de commerce

La directrice des affaires civiles et du sceau est intervenue en clôture du 136^e congrès national des greffiers des tribunaux de commerce, à Reims le 03 octobre. Représentant le garde des Sceaux, la DACS a adressé des remerciements à toute la profession pour sa contribution au bon fonctionnement du service public de la justice commerciale.



« Les greffiers des tribunaux de commerce ont cette capacité à mobiliser pour mener à bien de grandes réalisations dans une approche innovante » a déclaré Valérie Delnaud, DACS, lors de son intervention aux côtés de Victor Geneste, président du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce (CNGTC).

La directrice des affaires civiles et du sceau est tout d'abord revenue sur l'importante réforme de la déontologie et de la discipline de la profession, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2023 ([Arrêté du 13 septembre 2023 portant approbation des règles professionnelles des greffiers des tribunaux de commerce](#)), avant d'évoquer les chantiers en cours avec le CNGTC.

Le [décret relatif aux inspections des officiers publics et ministériels](#), entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025, il crée un régime unique d'inspections, garantissant une articulation adaptée aux spécificités de chacune des professions concernées (greffiers des tribunaux de commerce, commissaires de justice et notaires).

Valérie Delnaud a rappelé que la convention d'objectifs, signée le 21 septembre 2023 par le garde des Sceaux et par quatre autres ministres, formalise les relations de confiance entre les différentes administrations de l'État et la professions de GTC, dans un objectif d'amélioration et de développement du service public. La direction des affaires civiles et du sceau assure le suivi de la mise en œuvre des engagements de la convention, dont le premier comité de pilotage s'est tenu le 14 mai dernier.

La DACS a félicité la profession pour ses capacités d'innovation et d'anticipation notamment s'agissant des exigences de l'Union européenne. La fiabilité de l'information du registre du commerce et des sociétés (RCS) l'a en effet érigé en modèle en Europe.

Le rôle des greffiers des tribunaux de commerce (GTC) en matière de lutte contre la fraude a été rappelé, ainsi que l'efficacité du registre des bénéficiaires effectifs (RBE) en matière de transparence financière, grâce notamment à la rigueur des vérifications des informations effectuées par les GTC. Cette efficacité a d'ailleurs été soulignée par le Groupe d'action financière (GAFI).

L'expérimentation des tribunaux des activités économique doit permettre d'aboutir à une justice commerciale moderne, accessible et efficiente. En parallèle, la Chancellerie poursuit les travaux de refonte du droit des entreprises en difficulté. Les équipes du CNGTC ont été très investies dans les travaux de réflexion sur la simplification du code de commerce conduits au printemps dernier sous l'égide du conseil d'État. Ces travaux vont continuer pour améliorer la qualité des textes, au bénéfice des entreprises et des citoyens.

La directrice des affaires civiles et du sceau a également tenu à souligner le professionnalisme des GTC et le soutien apporté par le maintien d'Infogreffe dans le cadre du développement du guichet unique de formalités des entreprises.

Enfin, l'évolution du « tribunal digital » a été saluée. Il permettra aux acteurs économiques d'accéder de manière dématérialisée à la juridiction commerciale. Les réflexions engagées par le CNB et la DACS permettront d'élargir les modalités de communication électronique entre les avocats et le tribunal de commerce.



Le congrès avait pour thème la « Langue française, coopération entre registres : le potentiel de la Francophonie ». La directrice des affaires civiles et du sceau était accompagnée d'Aude Morel, sous-directrice des professions judiciaires et juridiques, de ses quatre chef(fe)s de bureaux Anne Breillon, Gabriel Yahi, Catherine Malaurie et Stéphanie Vacher, et de Florence Gainot, cheffe du bureau du droit commercial général. *Credit images :*

Yves Forestier/ CNGTC

International

Application du règlement européen sur les obligations alimentaires

Du 16 au 18 octobre, s'est tenue à Budapest la 97^e rencontre des représentants des États membres du réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJECC) en charge de l'application du règlement relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires.



Cette rencontre, organisée par la présidence hongroise du Conseil de l'Union européenne, a permis aux États membres de partager leurs expériences sur l'application pratique du [règlement n°4/2009 du Conseil du 18 décembre 2008](#).

Les représentants des États membres ont plus particulièrement abordé le sujet de la numérisation de la coopération judiciaire et du recouvrement des aliments dans le contexte du déploiement du système de gestion et de communication numérique [iSupport](#) développé par la conférence de La Haye de droit international privé (HCCH). A aussi été abordée l'entrée en vigueur du [règlement n°2023/2844 du 13 décembre 2023](#), qui prévoit la numérisation de la coopération judiciaire avant la fin de l'année 2030 en matière d'obligations alimentaires.

Des discussions approfondies ont également porté sur :

- Le traitement des demandes de recouvrement des aliments impliquant des États tiers au règlement (États-Unis, pays du Maghreb, Ukraine) ;
- Les problématiques spécifiques liées à la mise en œuvre de la coopération (développement de solutions

amicales, aide à la notification des décisions) ;

- La reconnaissance et l'exécution des décisions en matière d'aliments (application de la prescription, recouvrement des intérêts moratoires et des dépens, incidences en cas de surendettement du débiteur).

Les membres de la délégation française, de g. à d. : Anne Kerihuel, conseillère à la cour d'appel de Colmar, Guillaume Bellot, point de contact national du RJECC et rédacteur au département de l'entraide, du droit international privé et européen (DACs), Filiz Piri Mutlu, adjointe à la cheffe du bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger, ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), Emmanuel Germain, rédacteur au bureau du droit des personnes et de la famille (DACs), Isabelle Charron, cheffe du bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger (MEAE), Pierre Bannier, chargé de projets à l'international à la chambre nationale des commissaires de justice (CNCJ), Alice Meier-Bourdeau, avocate au Conseil d'État et à la Cour de cassation et référente du RJECC qui assistait en qualité d'observateur de l'International Academy of Family Lawyers (IAFL).



Coopération franco-brésilienne

Le 10 octobre, la cheffe du département de l'entraide, du droit international privé et européen (DEDIPE) a rencontré le directeur du département de l'entraide judiciaire au ministère de la justice brésilien, accompagné de l'attaché de sécurité intérieure à l'ambassade du Brésil en France. Cette réunion a permis d'analyser les aspects pratiques de la coopération entre les deux pays en matière civile et d'évoquer des pistes d'amélioration.

Les discussions ont notamment porté sur l'articulation entre les conventions internationales de coopération judiciaire en matière civile, en particulier les Conventions de La Haye et la Convention bilatérale d'entraide entre le Brésil et la France en date du 28 mai 1996.

Les modes de communication entre autorités centrales, principalement dématérialisés, ont également été évoqués, ainsi que les pratiques en matière de légalisation et d'apostille de certains actes publics.

La question du retour des enfants déplacés illicitement a notamment été abordée, au regard d'un projet de loi brésilien de 2022 qui vise à interpréter largement l'article 13, 1-b de la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de

l'enlèvement international d'enfants afin de favoriser le refus du retour de l'enfant dans son pays d'origine dès lors que des violences conjugales sont alléguées par le parent ayant enlevé l'enfant.

Ce texte prévoit en effet un principe de retour de l'enfant dans son pays d'origine, assorti d'une exception si ce retour l'expose à un risque grave de danger physique ou psychique. Ces travaux s'inscrivent dans la perspective d'un forum sur les violences domestiques et l'interprétation de l'article 13, 1-b de la Convention de 1980 qui se tiendra au Brésil en 2025, en lien avec la Conférence de La Haye.

Les autorités françaises et brésiliennes ont convenu de poursuivre les discussions sur l'ensemble de ces sujets.



De g. à d. :

Rodrigo Sagastume, directeur du département de l'entraide judiciaire au ministère de la justice brésilien,

Camille Druilhet, rédactrice au pôle coopération familiale du DEDIPE,

Vanessa El Khoury-Moal, cheffe du DEDIPE,

Gabrielle Coudin, adjointe à la cheffe du DEDIPE,

Luis De Godoy, attaché de sécurité intérieure à l'ambassade du Brésil en France.

Règlement des différends

Le groupe de travail II, dédié au règlement des différends, de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), s'est réuni pour sa 80^e session à Vienne du 30 septembre au 4 octobre 2024. Après adoption des notes explicatives relatives aux clauses types sur le règlement express et spécialisé des différends, le groupe de travail a mené des travaux exploratoires sur la reconnaissance et l'exécution des sentences électroniques, conformément au nouveau mandat donné par la CNUDCI lors de sa 57^e session plénière.



Après adoption consensuelle des notes explicatives, les travaux préparatoires ont débuté par un colloque relatif à la reconnaissance et l'exécution des sentences électroniques, composé de cinq panels permettant de recueillir le point de vue des institutions d'arbitrage et des tribunaux étatiques, de faire le point sur les textes produits par la CNUDCI en matière de commerce électronique et de communication électronique et d'apprécier leur possible adaptation en matière d'arbitrage international. La délégation française a activement participé à ces travaux préparatoires, notamment en modérant, le 1er octobre 2024, le panel

consacré au point de vue des tribunaux étatiques, réunissant une juge suédoise, un professeur japonais, un juge coréen, une juge américaine et un professeur allemand.

Les travaux se sont achevés par des discussions quant prochaines étapes. Les États membres seront soumis à un questionnaire afin d'effectuer un inventaire des droits nationaux et des problématiques juridiques et judiciaires rencontrées en matière de reconnaissance et d'exécution des sentences électroniques.

La prochaine session du groupe de travail se tiendra à New-York du 3 au 7 février 2025.



La délégation française était composée du professeur Benjamin Remy, délégué par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, de Vanessa El Khoury-Moal, cheffe du département de l'entraide, du droit international privé et européen (DEDIPE) de la direction des affaires civiles et du sceau, et de Chloé Terraube, rédactrice au sein du même département.

Formation

Séminaire de formation en matière familiale

Le 18 octobre, le réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJECC) a organisé un séminaire de formation sur les enjeux européens du droit de la famille. Cette rencontre a réuni, à la cour d'appel de Paris, l'ensemble des praticiens concernés par la mise en œuvre des instruments européens : magistrats, personnels de greffe, avocats, notaires et commissaires de justice.

Cette formation a permis d'aborder de manière pragmatique, à travers plusieurs tables-rondes et un cas pratique, les principales problématiques que peuvent rencontrer les praticiens en abordant un dossier familial transfrontière relatif à au divorce, à l'autorité parentale, aux régimes matrimoniaux, ou encore aux obligations alimentaires :

- ⇒ Quel est le juge compétent ?
- ⇒ Quelle est la loi applicable ?
- ⇒ Dans quelle mesure une décision en matière familiale est-elle reconnue et exécutée à l'étranger ?
- ⇒ Comment entendre un témoin, ou réaliser une expertise dans un autre État membre ?

Des experts nationaux et internationaux ont pu répondre aux questions des participants.

Dominique Salvary, première présidente de chambre et coordonnatrice du pôle famille et droit international privé de la cour d'appel de Paris, a notamment souligné

l'aide qu'apporte une telle formation et, plus généralement le [RJECC](#), aux praticiens lorsqu'ils sont confrontés à un élément d'extranéité.

Le RJECC a eu le plaisir d'accueillir Alena Vostalova Grüter du ministère de la Justice de la République tchèque. Sa présentation du fonctionnement du RJECC en République tchèque et des spécificités du droit national en matière familiale a apporté aux échanges un regard européen différent.



Cette première formation s'inscrit dans le cadre du projet « connaître la législation de l'Union européenne III » (CLUE III), mis en œuvre par la DACS et Expertise France, qui a pour objectif de renforcer la visibilité

du RJECC localement auprès des professionnels et de leur fournir des outils pratiques pour une meilleure application du droit européen.

Invitation au séminaire de formation en matière civile et commerciale (hors famille)



Le 18 décembre, le réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJECC) organise à la cour d'appel de Paris une formation sur les outils et mécanismes européens de coopération judiciaire.

- ⇒ [S'inscrire au séminaire](#)
- ⇒ Plus d'informations sur le [RJECC](#)

Ressources

- [Décret n° 2024-906 du 10 octobre 2024 relatif aux inspections des officiers publics et ministériels](#)
- [Ordonnance n° 2024-934 du 15 octobre 2024 portant transposition de la directive \(UE\) 2022/2381 du Parlement européen et du Conseil du 23 novembre 2022 relative à un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes parmi les administrateurs des sociétés cotées et à des mesures connexes](#)

[Retour au sommaire](#)

Publication : Direction des affaires civiles et du sceau

Pour s'inscrire à cette lettre : lettre.dacs@justice.gouv.fr

Suivez-nous sur les réseaux sociaux :

